



Paris, 18 mai 2021

Le ministre de l'intérieur

**A Mesdames et messieurs les directrices et directeurs
de l'emploi, du travail et des solidarités
A Mesdames et messieurs les directrices et directeurs
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations**

S/c Mesdames et messieurs les Préfets de département

*Copie à Mesdames et messieurs les directrices et directeurs des Secrétariats généraux
communs départementaux*

Objet : Élections des représentants du personnel au sein des comités techniques dans les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Références :

- Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires
- Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat
- Décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique
- Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- Circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat

P. Jointes - 4 annexes

L'article 27 du décret du 9 décembre 2020 prévoit l'organisation d'élections professionnelles afin de mettre en place des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations dans les six mois suivant leur création.

Vous avez bien voulu m'adresser la liste nominative des agents affectés dans vos directions respectives et je vous en remercie.

Sur la base de ces données, les opérations électorales vont pouvoir se poursuivre selon le calendrier (**annexe 1**) et les modalités suivantes :

1. Porter à connaissance de l'effectif de référence :

L'effectif physique des DDETS et DDETS-PP est arrêté au 1^{er} avril 2021, date de création de ces directions.

Je vous rappelle que ce recensement n'avait pas pour finalité de vérifier la qualité d'électeur de chaque agent, mais de fiabiliser les effectifs physiques au 1^{er} avril de l'année du scrutin.

Vous trouverez en **annexe 2** le recensement définitif des effectifs des DDETS et DDETS-PP issu des éléments que vous avez bien voulu me transmettre par courriel, vérifiés avec l'ensemble des administrations centrales concernées. Ces données vont être dès maintenant transmises aux organisations syndicales nationales.

Vous voudrez bien communiquer dès à présent ces informations à votre personnel et aux organisations syndicales locales de votre direction, en procédant à l'affichage de cette liste dans vos locaux et/ou à sa publication sur le site intranet de la préfecture et des services de l'État dans le département.

2. Fixation du nombre de sièges et du type de scrutin :

Après avis du comité technique des DDI et du comité technique ministériel du ministère chargé du travail et de l'emploi, qui viennent d'être saisis, le nombre de sièges au CT et au CHSCT de chaque DDETS et DDETS-PP et le type de scrutin (par sigle ou par liste), applicable pour le seul CT, devront être fixés par arrêté préfectoral.

Pour l'adoption de ces arrêtés, vous devrez veiller à :

- informer les CT de la DDCS-PP et de la DIRECCTE réunis en formation conjointe, des données retenues pour votre CT et votre CHSCT. Cette réunion devra impérativement intervenir entre le 7 et le 11 juin prochain **sur la base des informations que je vous communiquerai après réunions du CT des DDI et du CT ministériel évoqués supra, dans les tous derniers jours du mois de mai.** Je vous rappelle que les documents utiles doivent pouvoir être transmis aux membres du CT au plus tard huit jours avant la réunion, et que, eu égard aux circonstances, vous pouvez utilement recourir à des conférences téléphoniques ou audiovisuelles pour vos réunions.
- respecter le formalisme et le contenu suivants : ces nouveaux arrêtés détermineront :
 - 1) *Pour les CT :*
 - a) Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants à élire lors des prochaines élections, avec mention du type de scrutin applicable, sur sigle ou sur liste ;
 - b) Pour les structures soumises au scrutin de liste, la répartition des effectifs (Femmes/Hommes)
 - 2) *Pour les CHSCT :*

Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants à désigner par les organisations syndicales, à l'issue du scrutin, sur la base de leur représentativité constatée à cette occasion.

Vous trouverez en **annexe 3 et 4** deux modèles d'arrêtés, que vous devrez donc décliner et publier **après réception de ma prochaine instruction et en tout état de cause avant le 11 juin 2021.** Vous me rendrez destinataire en copie desdits arrêtés, sitôt ces formalités accomplies. (par voie électronique à l'adresse : drh-ddets-pp-electionspros2021@interieur.gouv.fr)

Enfin, il vous appartiendra de fixer ultérieurement la date de l'élection, par un arrêté distinct, sur instruction à venir de ma part, dès que cette date aura été fixée.

D'ores et déjà je vous remercie de l'attention et de la diligence avec laquelle vous mettrez en œuvre les présentes dispositions, eu égard aux délais contraints dans lesquels s'organise cette élection.

Mes services (DRH/Equipe-projet dédiée à la préparation de l'élection DDETS-PP 2021), joignables via la boîte fonctionnelle drh-ddets-pp-electionspros2021@interieur.gouv.fr restent à votre disposition pour répondre à toute demande de précision de votre part.

Pour le ministre et par délégation
la directrice des ressources humaines



Laurence MÉZIN

ANNEXE 1: Rappel des échéances calendaires

Objectif	Echéance	Structures concernées	Dialogue social
Consolidation des effectifs de référence	21 avril 2021	Toutes les DDETS et DDETS-PP	
Version définitive de effectifs de référence	Mai 2021	Toutes les DDETS et DDETS-PP	
Communication au personnel de la DDETS-PP et aux représentants du personnel au niveau local des effectifs de référence sexués.	Dès que possible	Toutes les DDETS et DDETS-PP	Communication au personnel de la DDETS-PP et aux représentants du personnel
Publication des arrêtés : Type de scrutin et nombre de sièges	Avant le 11 juin 2021	Toutes les DDETS et DDETS-PP	Passage au CT local
Publication des arrêtés : Date du scrutin	A compter de la réception de l'instruction ministérielle	Toutes les DDETS et DDETS-PP	Communication aux représentants du personnel
=> Préparation des commandes nécessaires spécifiques aux élections 2021 (Une prochaine circulaire détaillera les modalités pratiques de commande sur le marché national Lyreco)			
=> Préparation des pré-listes électorales: des travaux seront engagés avec les ministères concernés pour permettre la fiabilisation des effectifs à partir des SIRH ministériels			

ANNEXE 2: Répartition des effectifs au 1er avril 2021 en DDETS et DDETS-PP.

N°	Département	Structure	Nombre d'Hommes	Nombre de Femmes	Total	Pourcentage d'Hommes	Pourcentage de Femmes
01	Ain	DDETS	17	58	75	22,67%	77,33%
02	Aisne	DDETS	14	55	69	20,29%	79,71%
03	Allier	DDETS-PP	45	84	129	34,88%	65,12%
04	Alpes-de-Haute-Provence	DDETS-PP	21	41	62	33,87%	66,13%
05	Hautes-Alpes	DDETS-PP	20	49	69	28,99%	71,01%
06	Alpes-Maritimes	DDETS	22	88	110	20,00%	80,00%
07	Ardèche	DDETS-PP	22	55	77	28,57%	71,43%
08	Ardennes	DDETS-PP	21	45	66	31,82%	68,18%
09	Ariège	DDETS-PP	23	42	65	35,38%	64,62%
10	Aube	DDETS-PP	14	53	67	20,90%	79,10%
11	Aude	DDETS-PP	25	44	69	36,23%	63,77%
12	Aveyron	DDETS-PP	37	76	113	32,74%	67,26%
13	Bouches-du-Rhône	DDETS	65	173	238	27,31%	72,69%
14	Calvados	DDETS	31	71	102	30,39%	69,61%
15	Cantal	DDETS-PP	28	45	73	38,36%	61,64%
16	Charente	DDETS-PP	20	71	91	21,98%	78,02%
17	Charente-Maritime	DDETS	15	62	77	19,48%	80,52%
18	Cher	DDETS-PP	25	49	74	33,78%	66,22%
19	Corrèze	DDETS-PP	40	62	102	39,22%	60,78%
2A	Corse-du-Sud	DDETS-PP	21	56	77	27,27%	72,73%
2B	Haute-Corse	DDETS-PP	26	49	75	34,67%	65,33%
21	Côte-d'Or	DDETS	15	66	81	18,52%	81,48%
22	Côtes d'Armor	DDETS	19	45	64	29,69%	70,31%
23	Creuse	DDETS-PP	14	32	46	30,43%	69,57%
24	Dordogne	DDETS-PP	48	79	127	37,80%	62,20%
25	Doubs	DDETS-PP	38	69	107	35,51%	64,49%
26	Drôme	DDETS	17	58	75	22,67%	77,33%
27	Eure	DDETS	18	55	73	24,66%	75,34%
28	Eure-et-Loir	DDETS-PP	28	60	88	31,82%	68,18%
29	Finistère	DDETS	21	67	88	23,86%	76,14%
30	Gard	DDETS	19	70	89	21,35%	78,65%
31	Haute-Garonne	DDETS	41	125	166	24,70%	75,30%
32	Gers	DDETS-PP	25	60	85	29,41%	70,59%
33	Gironde	DDETS	38	112	150	25,33%	74,67%
34	Hérault	DDETS	28	102	130	21,54%	78,46%
35	Ille-et-Vilaine	DDETS	24	90	114	21,05%	78,95%
36	Indre	DDETS-PP	21	51	72	29,17%	70,83%
37	Indre-et-Loire	DDETS	25	50	75	33,33%	66,67%
38	Isère	DDETS	28	116	144	19,44%	80,56%

39	Jura	DDETS-PP	23	43	66	34,85%	65,15%
40	Landes	DDETS-PP	40	69	109	36,70%	63,30%
41	Loir-et-Cher	DDETS-PP	36	45	81	44,44%	55,56%
42	Loire	DDETS	24	68	92	26,09%	73,91%
43	Haute-Loire	DDETS-PP	26	57	83	31,33%	68,67%
44	Loire-Atlantique	DDETS	32	102	134	23,88%	76,12%
45	Loiret	DDETS	27	57	84	32,14%	67,86%
46	Lot	DDETS-PP	21	46	67	31,34%	68,66%
47	Lot-et-Garonne	DDETS-PP	25	65	90	27,78%	72,22%
48	Lozère	DDETS-PP	15	31	46	32,61%	67,39%
49	Maine-et-Loire	DDETS	24	64	88	27,27%	72,73%
50	Manche	DDETS	13	52	65	20,00%	80,00%
51	Marne	DDETS-PP	35	69	104	33,65%	66,35%
52	Haute-Marne	DDETS-PP	9	50	59	15,25%	84,75%
53	Mayenne	DDETS-PP	33	90	123	26,83%	73,17%
54	Meurthe-et-Moselle	DDETS	29	49	78	37,18%	62,82%
55	Meuse	DDETS-PP	26	40	66	39,39%	60,61%
56	Morbihan	DDETS	24	66	90	26,67%	73,33%
57	Moselle	DDETS	35	91	126	27,78%	72,22%
58	Nièvre	DDETS-PP	23	56	79	29,11%	70,89%
59	Nord	DDETS	87	222	309	28,16%	71,84%
60	Oise	DDETS	16	69	85	18,82%	81,18%
61	Orne	DDETS-PP	39	74	113	34,51%	65,49%
62	Pas-de-Calais	DDETS	35	115	150	23,33%	76,67%
63	Puy-de-Dôme	DDETS	15	59	74	20,27%	79,73%
64	Pyrénées-Atlantiques	DDETS	16	71	87	18,39%	81,61%
65	Hautes-Pyrénées	DDETS-PP	31	51	82	37,80%	62,20%
66	Pyrénées-Orientales	DDETS	16	41	57	28,07%	71,93%
67	Bas-Rhin	DDETS	39	83	122	31,97%	68,03%
68	Haut-Rhin	DDETS-PP	34	99	133	25,56%	74,44%
69	Rhône	DDETS	42	171	213	19,72%	80,28%
70	Haute-Saône	DDETS-PP	25	45	70	35,71%	64,29%
71	Saône-et-Loire	DDETS	18	50	68	26,47%	73,53%
72	Sarthe	DDETS	26	45	71	36,62%	63,38%
73	Savoie	DDETS-PP	36	75	111	32,43%	67,57%
74	Haute-Savoie	DDETS	16	78	94	17,02%	82,98%
76	Seine-Maritime	DDETS	37	89	126	29,37%	70,63%
77	Seine-et-Marne	DDETS	36	107	143	25,17%	74,83%
78	Yvelines	DDETS	31	123	154	20,13%	79,87%
79	Deux-Sèvres	DDETS-PP	54	99	153	35,29%	64,71%
80	Somme	DDETS	27	54	81	33,33%	66,67%
81	Tarn	DDETS-PP	45	76	121	37,19%	62,81%

82	Tarn-et-Garonne	DDETS-PP	24	51	75	32,00%	68,00%
83	Var	DDETS	19	87	106	17,92%	82,08%
84	Vaucluse	DDETS	20	74	94	21,28%	78,72%
85	Vendée	DDETS	19	62	81	23,46%	76,54%
86	Vienne	DDETS	17	48	65	26,15%	73,85%
87	Haute-Vienne	DDETS-PP	34	81	115	29,57%	70,43%
88	Vosges	DDETS-PP	33	52	85	38,82%	61,18%
89	Yonne	DDETS-PP	26	59	85	30,59%	69,41%
90	Territoire de Belfort	DDETS-PP	11	30	41	26,83%	73,17%
91	Essonne	DDETS	30	108	138	21,74%	78,26%
95	Val-D'Oise	DDETS	16	112	128	12,50%	87,50%

ANNEXE 3: modèle d'arrêté préfectoral relatif au CT.

Arrêté n° XX-XXX du XX/XX 2021 relatif au comité technique de // la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités/ de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations // du (département)

Le Préfet,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Vu les effectifs de // la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités/ de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations // de (département) à la date du 1er avril 2021 ;

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du XXXX 2021,

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi en date du XXXX 2021,

Vu l'avis du comité technique conjoint de la DDCS-PP / DDCS et de la DIRECCTE du (département) en date du XXXX 2021,

Arrête:

Article 1er

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental //de l'emploi, du travail et des solidarités/ de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations. Ce comité comporte X sièges de représentants titulaires du personnel et X suppléants.

Article 2

Effectifs au 1^{er} avril 2021 inférieurs OU égaux à 50 agents :

En application du 2eme alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1er sont élus au scrutin de sigle.

Effectifs au 1^{er} avril 2021 supérieurs à 50 agents et inférieurs OU égaux à 100 agents:

→ En application du 3eme alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1er sont élus au scrutin de sigle.

OU

→ En application du 2eme alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1er sont élus au scrutin de liste.

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la // la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités/ de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations // du (département) sont de XX agents. La répartition des effectifs est la suivante:

XX Femmes : YY,YY % XX Hommes : YY,YY %

Effectifs au 1^{er} avril 2021 supérieurs à 100 agents :

En application du 2eme alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1er sont élus au scrutin de liste.

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la // la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités/ de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations // du (département) sont de XX agents. La répartition des effectifs est la suivante:

XX Femmes : YY,YY % XX Hommes : YY,YY %

Article 3

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4

L'article 1er du présent arrêté s'applique au comité technique de // la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités/ de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations // du (département) issu du scrutin.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2021.

L'arrêté n° XX-:XXX du XX/XX 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale / de la protection des populations/ de la cohésion sociale et de la protection des populations) du (département) [lister précisément l'ensemble des arrêtés devant être abrogés] est abrogé à compter du XX/XX/XXX .

Article 5

Le directeur départemental //de l'emploi, du travail et des solidarités/ de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du (département) est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à , le XX/XX/2021.

Le Préfet,
//Par délégation, le directeur départemental//

ANNEXE 4: modèle d'arrêté préfectoral relatif au CHSCT.

Arrêté n° XX-XXX du jj mm 2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de // la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités/ de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations // du (département)

Le Préfet,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du XXXX 2021,

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi en date du XXXX 2021,

Vu l'avis du comité technique conjoint de la DDCS-PP / DDCS et de la DIRECCTE du (département) en date du XXXX 2021,

Arrête :

Article 1er

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès du directeur départemental //de l'emploi, du travail et des solidarités/ de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Ce comité comporte [4-5-6-7-8] sièges de représentants titulaires du personnel.

Article 2

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1er apporte son concours, pour les questions concernant // la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités/ de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations // du (département)], au comité technique de // la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités/ de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations // du (département) ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant // la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités/ de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations // du (département)

Article 3

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentant de l'administration :

- le directeur départemental //de l'emploi, du travail et des solidarités/ de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité

b) Représentants du personnel : [4-5-6-7-8] membres titulaires et [4-5-6-7-8] membres suppléants ;

c) Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention ;

d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 4

L'arrêté n° XX-XXX du jj mm 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale / de la cohésion sociale / de la protection des populations / de la cohésion sociale et de la protection des populations du [département] est abrogé.

Article 5

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités/ de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du [département] est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à, le XX/XX/2021

Le Préfet,
//Par délégation, le directeur départemental//